

**Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées  
relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publiques  
d'eau potable et d'assainissement collectif**

ENTRE :

- **La Communauté de Communes Albret Communauté** dont le siège est situé *Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac*, représentée par **Monsieur Alain LORENZELLI** son Président en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°DE-105-2022 du 21 septembre 2022,

ci-après désignée « **Albret Communauté** »

d'une part,

- **Le Syndicat EAU47** dont le siège est situé 997 avenue du Dr Jean Bru 47000 AGEN, représenté par sa Présidente, Madame **Geneviève LE LANNIC**, dûment habilitée par décision du Bureau Syndical en date du \_\_ septembre 2022,

ci-après désigné « **Syndicat EAU47** »

d'autre part,

Désignés individuellement par une « **Partie** » ou ensemble par les « **Parties** ».

**Préambule :**

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent apporter une contribution significative à l'atteinte de ces objectifs.

Partenaire engagé au cœur des territoires, **le Syndicat EAU47** accompagne les collectivités dans leurs démarches de planification et de prospective territoriale, leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation.

La transmission par **le Syndicat EAU47** de données cartographiques du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable et d'assainissement, objet de la présente Convention, représente un des volets de l'engagement du Syndicat Départemental EAU47 auprès des collectivités territoriales.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette Convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (ci-après les « **Données** ») par **le Syndicat EAU47 à « Albret Communauté »** concernant les communes citées ci-dessous :

INSEE	COMMUNE
47009	ANDIRAN
47021	BARBASTE
47043	BUZET-SUR-BAISE
47041	BRUCH
47045	CALIGNAC
47090	ESPIENS
47097	FEUGAROLLES
47098	FIEUX
47102	FRANCESCAS
47133	LAMONTJOIE
47 103	FRECHOU (LE)
47134	LANNES
47139	LASSERRE
47143	LAVARDAC
47167	MEZIN
47172	MONCAUT
47174	MONCRABEAU
47176	MONTGAILLARD
47180	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
47186	MONTESQUIEU
47195	NERAC
47197	NOMDIEU
47207	POMPIEY
47211	POUDENAS
47221	REAU-LISSE
47258	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC
47266	SAINTE-PE-SAINTE-SIMON
47282	SAINTE-VINCENT-DE-LAMONTJOIE
47287	SAUMONT (LE)
47302	SOS
47308	THOUARS
47318	VIANNE
47230	XAINTRAILLES

**Article 2 - Nature des données numérisées fournies par le Syndicat EAU47**

**Le syndicat Eau 47** s'engage à fournir les Données désignées ci-dessous en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie à la date de leur transmission, sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans ou au système d'information utilisé par « **Albret Communauté** ». Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par **le Syndicat EAU47**.

**Le Syndicat EAU47** déclare que seules seront communiqués des Données pour lesquelles il dispose des droits permettant cette diffusion.

Les Données communiquées à « **Albret Communauté** » pour le périmètre défini à l'Article 1 sont les suivantes :

- le tracé des réseaux d'eau potable,
- le tracé des réseaux d'assainissement

### Article 3- Format des Données fournies par le Syndicat EAU47

Les Données sont transmises au format d'échange standard **Shape**.

### Article 4 – Modalités de fourniture des Données

**Le Syndicat EAU47** s'engage à fournir les données dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la présente Convention.

- à l'adresse mail suivante : [urbanisme@albretcommunaute.fr](mailto:urbanisme@albretcommunaute.fr)

Ces données font l'objet d'une convention entre le Syndicat EAU47 et CDG47 pour l'adhésion aux applications InfoGéo47 « Cadastre », « ASN AEP », « SPANC ».

Sur demande de « **Albret Communauté** » adressée au **Syndicat EAU47**, une mise à jour des Données pourra être fournie une fois par an.

### Article 5 – Droits d'usage et de diffusion : engagements du « **Albret Communauté** »

- 5.1 Les Données sont fournies par le **Syndicat EAU47** à l'usage exclusif des services d'« **Albret Communauté** » et de ses communes membres.
- 5.2 Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers sauf aux communes faisant partie de « **Albret Communauté** » et listées à l'article 1 de la présente convention ni utilisées à des fins commerciales.
- 5.3 « **Albret Communauté** » et ses communes membres reconnaissent que seul un droit d'usage leur est concédé sur les Données à l'exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d'exploitation sous toutes ses formes.
- 5.4 « **Albret Communauté** » et ses communes membres s'engagent à ne pas utiliser les Données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.
- 5.5 En cas de recours à un prestataire aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG, « **Albret Communauté** » et ses communes membres s'engagent à lui faire signer les conditions d'utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe à la présente Convention et à en adresser une copie au **Syndicat EAU47** avant toute mise à disposition des Données au prestataire.
- 5.6 « **Albret Communauté** » s'engage à respecter la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
- 5.7 Les Données fournies par le **Syndicat EAU47** ne pourront permettre d'affirmer que les réseaux seront suffisants pour valider la réalisation de tous projets. Seule une étude par les services techniques du **Syndicat EAU47** permettra de répondre à la faisabilité des projets.
- 5.8 « **Albret Communauté** » et ses communes membres s'engagent à garantir l'obligation de réserve quant à l'usage des données en matière de sécurité civile et de protection sanitaire des populations alimentées en eau potable, dans l'esprit prescrit par la circulaire DGS/SD7A n°2003-5244/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dite « Vigipirate ».

## Article 6 – Exclusion de responsabilité

« **Albret Communauté** » et ses communes membres reconnaissent que les données ne sont fournies qu'à titre informatif.

En conséquence, « **Albret Communauté** » et ses communes membres renoncent à tout recours contre le **Syndicat EAU47** fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données.

## Article 7 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation

La présente Convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin **automatiquement** à l'issue de la durée mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant la date anniversaire annuelle de la Convention. Par dérogation, les obligations définies à l'Article 5 ne prennent pas fin au terme de la Convention et perdurent pendant cinq (5) ans.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires, résilier la présente Convention, sans préjudice de tous autres droits ou actions dont elle pourrait se prévaloir.

## Article 8 – Cession – Transmission

La présente Convention est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être cédée, transférée ou transmise par « **Albret Communauté** » à quiconque et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit - et notamment, sans que cela soit exhaustif, en cas de transformation de « **Albret Communauté** ».

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des événements mentionnés au premier alinéa du présent article, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

« **Albret Communauté** » conserve les Données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

## Article 9 – Annexe à la Convention

L'annexe « **Lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les Données numériques de représentation des ouvrages des réseaux eau et assainissement** » fait partie intégrante de la présente Convention (le prestataire s'engage aux obligations édictées à l'article 5).

Fait à Nérac, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Pour « **Albret Communauté** »

**Alain LORENZELLI**  
Président

Pour **Syndicat EAU47**

Geneviève LE LANNIC  
Présidente

---

**ANNEXE**
**LETTRE D'ENGAGEMENT POUR TRAVAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE SUR LES  
DONNEES NUMERIQUES DE REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT**

« Albret Communauté » adresse à Syndicat EAU47 une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

---

<b>CONDITIONS D'UTILISATION PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE DU SYNDICAT EAU47</b>
---

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux d'eau et d'assainissement ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle du **Syndicat EAU47**.

Il est mis à la disposition par « **Albret Communauté** »,

Adresse : Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac

ci-après désigné « **Albret Communauté** »,

à : \_\_\_\_\_ (Nom du prestataire),  
\_\_\_\_\_ (adresse)

ci-après désigné « **le Prestataire** »

aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG pour le compte d'« **Albret Communauté** ».

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au **Prestataire** avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au Prestataire en son état de précision existant.

« **Albret Communauté** », ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le **Prestataire** renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le **Prestataire** reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le **Prestataire** s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le **Prestataire** s'interdit toute divulgation, communication, reproduction ou copie de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de « **Albret Communauté** ».

Le **Prestataire** reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par « **Albret Communauté** ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signataire :**

**Fonction :**